

## COMPTE RENDU DE LA REUNION du 8 décembre 2008

L'an deux mille huit et le huit décembre à 20 Heures 30, le conseil municipal de Pujols sur Ciron, convoqué le 2 décembre 2008, s'est réuni sous la présidence de M. CLAVIER Dominique, maire.

Etaient présents :

Mme et MM. les adjoints : Mme DARMAILLACQ, MM. GUERRERO, LAFON, POUSSET  
Mmes et MM. les conseillers : Mmes HELY, HUC, LAMOTHE, LARRAILLET, SANTOS  
MM. AUGUEUX, FRANCESCHINIS.

Avaient donné pouvoir : M. DUCOUSSO à M. FRANCESCHINIS  
Mme HELAND à M. AUGUEUX

Absente excusée : Mme LARRAILLET

Ordre du jour :

- compte rendu du conseil municipal du 10 novembre 2008
- délibération pour le placement à court terme
- délibération pour l'ouverture de crédits pour l'achat d'un outil multifonction, d'un rabot et la fourniture d'une crémone
- maîtrise œuvre pour l'intersection RD 114/116 : délibération pour choisir le bureau d'étude et donner délégation à M. le Maire pour signer le marché et les pièces afférentes
- délibération pour la création d'un tronçon de la R.D. 109 en agglomération
- délibération pour donner délégation du service public d'assainissement collectif
- délibération pour fixer le prix des branchements et raccordements pour l'assainissement collectif
- projet de chauffage du foyer rural – synthèse de la commission
- examen de la subvention de l'association de judo de Podensac
- questions diverses

Documents joints :

- compte rendu du conseil municipal du 10.11.2008
- courrier de la Sous-Préfète du 12.11.2008
- courrier au Conseil Général du 9.10.2008
- travaux amélioration du foyer rural : tableau récapitulatif des entreprises ayant répondu
- rapport sur le principe de la délégation du service public de l'assainissement collectif

Est désigné secrétaire de séance : M. LAFON assisté de Mme LEY Florence.

M. AUGUEUX lit un communiqué concernant le compte rendu de la réunion du 10 novembre 2008.

Cet additif sera enregistré à la suite du compte rendu en question.

En cours de réunion, M. AUGUEUX a précisé qu'il reprendrait cet additif et nous ferait parvenir la version définitive.

Le compte rendu de la réunion du 10 novembre 2008 n'est signé que par les membres de la majorité.

### **1) délibération pour le placement à court terme**

Le placement de 100 000 € est arrivé à échéance le 6 décembre 2008.

Les intérêts perçus ont été de 3 610 € en 2007 et de 4 030 € en 2008.

La commune a une trésorerie suffisante.

Le Maire propose de reconduire ce placement.

A la question de M. GUERRERO, le maire répond que les collectivités territoriales ne peuvent avoir que des placements sans risque.

## DELIBERATION

Le Maire expose au conseil municipal qu'en vue de valoriser au mieux les capacités financières dues à la vente en 2003 d'un immeuble bâti, la reconduction d'un compte à terme paraît opportune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à cet effet :

- d'ouvrir un compte à terme d'un montant de cent mille euros pour une durée d'un an
- d'autoriser le Maire de mener à bien cette opération et de signer les pièces nécessaires à cette opération.

VOTE : unanimité

## **2) délibération pour l'ouverture de crédits pour l'achat d'un outil multifonction, d'un rabot et la fourniture de deux crémones**

Outil multifonction : 160,15 €  
Rabot : 80,19 €  
2 Crémones : 422,47 €

## DELIBERATION

Vu la nécessité d'acheter un outil multifonction et un rabot et de réaliser deux crémones, et les crédits prévus pour ces opérations étant insuffisants, le conseil municipal décide d'effectuer un virement de crédits pour ces investissements :

2158 - 68 (outillage)	: + 250 €
2135 - 57 (travaux mairie)	: + 200 €
61522 (entretiens et réparations de bâtiments)	: - 450 €
D 023 (virement à la section d'investissement)	: 450 €
R 021 (virement de la section fonctionnement)	: 450 €

VOTE : unanimité

## **3) maîtrise d'œuvre pour l'intersection RD 114/116 : délibération pour choisir le bureau d'études et donner délégation à M. le maire pour signer le marché et les pièces afférentes**

Il est nécessaire de choisir un cabinet qui étudiera le projet d'aménagement de l'intersection RD 114/116.

Un cahier des charges réalisé par la D.D.E. a été adressé aux entreprises soumissionnaires.

Le 24 novembre 2008, la commission d'appel d'offres et un membre de la D.D.E. se sont réunis pour vérifier que les offres étaient recevables.

3 bureaux d'études ont répondu :

ABAC	: 7 950.00 € H.T.	9 508.20 € T.T.C.
AZIMUT Ingénierie	: 12 500.00 € H.T.	14 950.00 € T.T.C.
INFRA CONCEPT	: 14 625.00 € H.T.	17 491.50 € T.T.C.

Sur demande de M. AUGUEUX, le maire énumère les moyens humains du Cabinet ABAC.

Le maire signale que sur la délibération, les quatre missions doivent être détaillées ; car si une n'était pas réalisée, le paiement ainsi n'aurait pas lieu.

## DELIBERATION

Après délibéré, le conseil municipal :

- choisit la SELARL ABAC dont le montant du marché de maîtrise d'œuvre s'élève à 7 950.00 € H.T. et 9 508.20 € T.T.C. La rémunération du maître d'œuvre comporte quatre missions :

<b>Sigle</b>	<b>Intitulé des éléments de mission</b>	<b>Montant en euros H.T.</b>
PRO	Etablissement du projet	3 021.00
ACT	Assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation du ou des contrats de travaux	2 168.00
DET	Direction de l'exécution du ou des contrats de travaux	2 457.00
AOR	Assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception	304.00

- autorise Monsieur le Maire à signer ce marché et toutes les pièces afférentes.

VOTE : unanimité

#### **4) délibération pour la création de deux tronçons – sur la R.D. 109 et sur la V.C. 8 - en agglomération**

Le maire situe les tronçons à classer en agglomération. Il s'agit d'une partie de la route de Preignac (sur le cadastre une partie des quartiers Les Guisats, Charlot, Le Pingua, Le Blanc) et d'une partie de la route des Carrières.

#### **DELIBERATION**

Vu la volonté de la municipalité de sécuriser les routes, le Conseil Municipal,

- DECIDE que la section de Route Départementale n°109, route de Preignac - direction Preignac, entrée parcelle cadastrée A 386, sortie parcelle A 996 ; direction Illats, entrée parcelle cadastrée A 652, sortie A 618 - et la section de Voie Communale n°8, route des Carrières - de l'intersection avec la R.D. 109 aux parcelles cadastrées A 425 et 1453 incluses - seront classées en agglomération

- CHARGE Monsieur le Maire de prendre un arrêté pour la création de cette zone « agglomération ».

VOTE : unanimité

#### **5) délibération pour donner délégation du service public d'assainissement collectif**

Le maire donne la parole à M. GUERRERO.

La question est de savoir qui va administrer le service assainissement collectif.

M. GUERRERO décrit les différents modes de gestion (une note sur ce point avait été adressée avec la convocation) :

- gestion directe
- gestion déléguée (concession, affermage, régie intéressée)
- gérance.

A date, la commune n'a pas les moyens techniques et administratifs de gérer ce service.

Un appel d'offres sera réalisé.

M. POUSSET demande si une régie communale voisine pouvait se positionner dans l'appel d'offres et souhaite voir insérer dans le contrat d'affermage, une clause permettant une sortie négociée.

M. AUGUEUX précise que l'idéal serait la création d'une nouvelle structure et que les communes y adhèrent au fur et à mesure.

M. GUERRERO souligne l'intérêt de délibérer le plus tôt pour récupérer la T.V.A. sur les travaux.

La connaissance du gestionnaire avant la fin des travaux permettrait que tout soit opérationnel dès la possibilité de mise en service.

Le dossier a été préparé par le Syndicat des Eaux de Budos (S.I.E.B.) et expédié au Conseil Général.

#### **DELIBERATION**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Pujols sur Ciron va construire son réseau d'assainissement collectif. Pour l'exploitation de ce réseau, un contrat d'affermage est à mettre en place.

La procédure de passation des contrats de délégation de service public est définie par les articles L.1411-1 à L.1411-11, R.1411-1 à R.1411-2 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Préalablement à une telle procédure, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif de la commune au vu du rapport établi en application de l'article L.144-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au vu de cet exposé et du rapport sur le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif de la commune de Pujols sur Ciron, l'assemblée délibérante :

- DECIDE du principe de déléguer sous la forme d'affermage le service public d'assainissement collectif de Pujols sur Ciron
- APPROUVE le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

VOTE : unanimité

## **6) délibération pour fixer le prix des branchements et raccordements pour l'assainissement collectif**

### **DELIBERATION**

M. GUERRERO expose que, pour financer le service d'assainissement collectif, le Syndicat des Eaux de Budos (S.I.E.B.) peut instituer par délibération deux participations des riverains prévues par le Code de la Santé Publique :

- la participation aux frais de branchement, instituée par l'article L.1331-2 du Code de la Santé Publique, est perçue auprès des propriétaires d'habitations existantes lors de la mise en place des collecteurs. Cela représente la participation de ceux-ci aux dépenses de branchement sous la voie publique, y compris le regard le plus proche des limites du domaine public.

- la participation pour raccordement au réseau d'assainissement (P.R.R.A.), instituée par l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique, est perçue auprès des propriétaires d'immeubles achevés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ils sont raccordables, pour tenir compte de l'économie réalisée par ceux-ci en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire.

Après avoir recueilli les explications de M. GUERRERO et après en avoir délibéré, le conseil municipal recommande au S.I.E.B. d'adopter les dispositions suivantes :

#### 1° Institution de la participation aux frais de branchement

Instaurer, à la charge des propriétaires la participation aux frais de branchement en remboursement partiel des dépenses entraînées par ces travaux, pour les immeubles existants lors de la création du réseau d'assainissement.

Le Comité Syndical, ne souhaitant pas créer d'inégalité entre les riverains par le seul choix du tracé du collecteur principal, retient un montant unique de 500 euros.

#### 2° Institution de la participation pour raccordement au réseau d'assainissement (P.R.R.A.)

Instaurer, à la charge des propriétaires, la participation pour raccordement du réseau public de collecte pour les immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau d'assainissement.

Le montant de la P.R.R.A. est fixé à 2 400 € H.T. par logement, non soumis à la T.V.A.

Le conseil municipal recommande également que les modalités de la perception, le mode de révision et le mode de recouvrement de ces participations soient identiques à celles des communes de Budos et Illats et laisse au S.I.E.B. la mise en application pratique de ces recommandations.

VOTE : unanimité

Sur proposition de M. GUERRERO, il est convenu que la redevance au service d'assainissement (part fixe par logement et part variable par m<sup>3</sup> d'eau consommée) recouvrable auprès des usagers du service d'assainissement sera instaurée dans une prochaine délibération lorsque sera connu le délégataire chargé du fonctionnement et de l'entretien du service.

#### **7) enfouissement des réseaux dans le bourg**

Cela concerne l'électricité, le téléphone et l'éclairage public.

Le dossier initié en 2005-2006 arrive dans sa phase de concrétisation.

\* L'effacement du réseau « basse tension » dont le montant est de 130 000 € est pris en charge par le Syndicat d'Electrification du Sauternais.

\* Pour le réseau de l'éclairage public, il est possible de donner la maîtrise d'ouvrage au SDEEG qui permet la solution d'avance remboursable par ce Syndicat. C'est un prêt à taux 0 sur 10 ans et le premier remboursement a lieu l'année qui suit la fin des travaux. Ce principe n'est pas obligatoire. Le montant des travaux s'élève à 46 660.61 € H.T.

\* La mairie garde la maîtrise d'ouvrage pour le réseau téléphonique. L'aide du Conseil Général est de 25 % sur le total H.T. Le maire obtient l'accord des élus pour contacter des organismes de prêt. L'emprunt envisagé est de 41 000 euros.

#### DELIBERATION POUR ENFOUISSEMENT DU RESEAU TELEPHONIQUE

Le maire expose au conseil municipal la nécessité d'enfouir le réseau téléphonique dans le bourg.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE le devis de France Telecom d'un montant de 3 155,60 euros H.T. et le devis du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (S.D.E.E.G.) d'un montant de 40 040,30 euros H.T. pour les travaux et de 2 802,82 euros H.T. pour les frais de gestion.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de France Télécom établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité, et toutes les pièces afférentes.
- CHARGE Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général

VOTE : unanimité

#### DELIBERATION POUR LA REFECTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Le maire expose au conseil municipal la nécessité d'enfouir le réseau d'éclairage public dans le bourg.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE le devis du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (S.D.E.E.G.) d'un montant de 63 271,79 euros T.T.C.
- CHARGE Monsieur le Maire de déposer une demande d'avance remboursable auprès du S.D.E.E.G.

VOTE : unanimité

#### **8) projet de chauffage du foyer rural - synthèse de la commission**

Le maire donne la parole à M. AUGUEUX.

Trois entreprises ont répondu, préconisant toutes, la solution « pompe à chaleur ».

Les trois devis ont été notés sur cinq critères : approche du sujet, esthétique, technique-puissance, maintenance et prix.

Entreprises	devis en euros
AGC	36 934.16
G-Tech (Sauveterre de Guyenne)	47 993.30
Chauffage service – Christian JEANTET	52 906.26

- Le système gère tout le haut du foyer rural et la salle de motricité du bas.
- Au niveau économie d'énergie, le système « pompe à chaleur » est classé dans les énergies renouvelables. De plus, elles ne sont pas bruyantes et la contrainte pour l'environnement est minime.

Dans ce cadre-là, le maire souligne que 5 % supplémentaires peuvent être attribués pour la Dotation Globale d'Équipement si le dossier est retenu.

Une subvention peut être aussi demandée au Conseil Général.

-L'entreprise PERROY a été contactée ultérieurement. Elle a proposé un système rayonnant. Le maire fait remarquer que le coût de la maintenance n'est pas chiffré et que c'est un élément important de décision. Il demande d'autre part à M. AUGUEUX de préparer l'argumentaire sur l'aspect du développement durable afin de pouvoir prétendre aux bonifications de subvention.

Il est convenu d'attendre la proposition de l'entreprise PERROY et le chiffrage du coût de la maintenance avant d'arrêter une décision.

### **9) examen de la demande de subvention de l'association de judo de Podensac**

Le maire fait part de la demande d'une subvention pour le 20<sup>ème</sup> anniversaire du Judo Club de Podensac.

Deux ou trois enfants pujolais sont licenciés dans ce Club.

Mme NADEAU souligne que ce serait une porte ouverte à d'autres demandes identiques.

M. POUSSET s'interroge sur le rôle de la C.D.C.

Le maire explique la position de la C.D.C. : si c'est un évènement interne (comme le cas examiné) c'est un refus ; mais si dans le cadre de la manifestation d'autres associations de la C.D.C. sont invitées (par exemple un Tournoi de Judo dans lequel participeraient les Clubs de Judo de Barsac et Portets), la C.D.C. participe financièrement.

Les élus, à l'unanimité des membres présents ou représentés, refusent de verser une subvention au Judo Club de Podensac.

### **10) délibération pour constitution de la commission d'appel d'offres**

M. AUGUEUX propose M. DUCOUSSO en remplacement de M. FRANCESCHINIS.

#### **DELIBERATION**

annule et remplace la délibération du 10 novembre 2008

Le maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres. Le maire en est membre de plein droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :

- Titulaires : M. Michel GUERRERO, M. Francis LAFON, M. Guy POUSSET

- Suppléants : M. Cyril AUGUEUX, Mme Josseline DARMAILLACQ, M. Alexis DUCOUSSO

Vote : 13 pour

1 abstention : M. CLAVIER

## 11) questions diverses

- L'annonce de maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement de l'école a été publiée.

Le maire rappelle qu'un projet de réforme de l'école maternelle est à l'étude. Il conviendra de vérifier s'il est de nature à modifier les besoins de l'école de Pujols avant de lancer la phase construction.

- Seulement deux personnes ont participé à la réunion pour l'achat groupé de fuel.

Le maire n'étant qu'un facilitateur dans cette démarche, ne peut rien faire sans un intérêt plus affirmé des administrés.

Les élus décident de ne pas relancer cette opération.

- Le maire rappelle aux élus la réunion de la SAFER, le jeudi 18 décembre à 18 H.

- Les travaux routiers des quartiers Le Blanc et Les Pinsas sont bientôt terminés.

La toiture de l'église est en cours de rénovation et la remise aux normes de l'électricité a été effectuée.

- Le programme des scènes d'été itinérantes est arrêté :

- Oncle Strongle « Swing tout terrain » : le samedi 20 juin 2009

- C<sup>ie</sup> l'Aurore « Les Etriques » : le vendredi 31 juillet 2009

- Gric de Prat « Musique, chants et contes occitans » : le samedi 5 septembre 2009.

La secrétaire doit contacter l'IDDAC pour réserver l'espace scénique pour le 20 juin 2008.

La société POMONA assurera gratuitement le transport du matériel.

- Le maire remercie les personnes qui se sont investies dans la bourse aux jouets.

Le principe est reconduit pour l'an prochain. Il faudra insister sur la publicité pour faire connaître la manifestation. Mme LAMOTHE préparera l'animation plus en amont.

- Mme HUC prévient les élus de la création d'une association de parents d'élèves.

- Le maire informe qu'il a offert les livres pour les enfants présents le 11 novembre et qu'il a pris à sa charge le trajet Bordeaux-Paris pour aller à l'Assemblée des maires.

- Téléthon

La jeune personne atteinte de myopathie ayant participé à l'animation communale remercie les différentes associations pujolaises et la municipalité qui se sont investies dans le téléthon.

La somme récoltée a été de 1 717 €.

- A la suite d'une intervention de Mme HUC, le maire rappelle qu'avant de prévenir la fourrière, il est nécessaire d'attraper le chien errant. Cela évite de payer des déplacements pour rien. La société, basée à Floirac ne peut intervenir dans l'instant.

- M. POUSSET informe que le raticide sera distribué cette semaine.

- M. POUSSET précise que la totalité de l'éclairage de Noël ne fonctionne pas encore. Il va contacter le fournisseur.

Le maire souligne que l'entreprise RIEUX réalisera avec sa nacelle la dépose de l'éclairage de Noël.

- La factrice a demandé que la boîte aux lettres de l'école, trop haute, soit déplacée.

Séance levée à 23 Heures 40.